



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juillet, le conseil municipal de la commune de Cornier, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel ROUX, Maire.

Date de convocation : 19/07/2022

<u>Nombre de conseillers :</u> <u>municipaux</u>	En exercice :	Présents :	Représentée :	Votants :
	15	10	1	11

Présents : Laurent AEGERTER, Véronique BABITCH, Franck CORCELLE, Annick DESTERNES, Anne-Marie JUNG, Brice METRAL, Mickaël PERROTIN, Michel ROUX, Jean-Marc SELLIER, Franca VIVIAND

Absents excusés : Christine BONDAZ, Serge CONTAT, Stéphanie DUFOURNET, Anaïs LA PLACA
Absent non excusé : Alexis DORANGE-PATORET

Mme Christine BONDAZ a donné pouvoir à M. Michel ROUX

1) DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Annick DESTERNES a été élue secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU 23/06/2022

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23/06/2022 est approuvé à l'unanimité.

3) COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui doivent être portées à connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Décision n°25/2022 : Aménagement d'une micro-crèche – marché de travaux – lot n°1 – avenant n°1

Un avenant n°1 est conclu avec l'entreprise PELLET-JAMBAZ MENUISERIE, titulaire du lot n°1, menuiseries intérieures, du marché d'aménagement d'une micro-crèche, d'un montant majoré de 709,29 € H.T.

Le montant du lot n°1 est porté à la somme de 25 288,29 € H.T., soit une hausse de 2,9%.

Monsieur le Maire indique que ces travaux correspondent à la création de placards et d'étagères dans le local du médecin, qui après visite des locaux le 14 juillet 2022, a manifesté sa satisfaction quant à l'agencement.

Décision n°26/2022 : Création d'une maison médicale et d'une micro-crèche – marché de travaux – lot n° 6 – avenant n°2

Un avenant n°2 est conclu avec l'entreprise DENTAN GEORGES FRANCE, titulaire du lot n°6, bardage métallique, du marché de création d'une maison médicale et d'une micro-crèche, d'un montant supplémentaire de 650 € H.T.

Le montant du lot n°6 est porté à la somme de 35 652,60 € H.T., soit une augmentation de 6,3%

Droit de Prémption Urbain :

Monsieur le Maire présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) pour laquelle la commune n'a pas exercé son droit de prémption :

Adresse du bien	Nature	Réf. cadastrales	N° DIA	Date décision
Place du tilleul	Bâti sur terrain propre	A2063	14/2022	04/07/2022
475 route du Collet	Bâti sur terrain propre	A2024/A2025/A2026/ A2102/A2108	15/2022	12/07/2022

Monsieur la Maire informe l'assemblée que l'entreprise SABLAGE 74, dont les locaux sont aujourd'hui 475 route du Collet, va déménager à Bonneville. Monsieur le Maire rappelle que pour les terrains situés en zone artisanale c'est la CCPR qui statue sur la prémption.

Monsieur le Maire rend compte des projets de l'entreprise DECREMPS sur la zone artisanale du Chatelet et indique qu'un projet de changement d'emprise du chemin rural située derrière l'entreprise ENCO est à l'étude car aujourd'hui son assiette se situe sur du terrain privé.

**4) OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTE DU COLLET :
DETERMINATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande d'installation, par la société S.C.R.T., d'un tapis d'acheminement de matériaux lié à son activité de recyclage et de concassage, en surplomb de la route du Collet (VC n°12). Il précise que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire, sans conférer de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Monsieur le Maire précise que la route du Collet est aujourd'hui très endommagée par le trafic des pelles mécaniques et souligne que la création d'un tapis aérien pour convoier les matériaux en les sites de l'entreprise DECREMPS est une bonne solution car elle limitera les dégâts sur la voirie. L'entreprise DECREMPS s'est engagée à l'issue des travaux du tapis à réaliser la réfection complète de la route.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré :

I-FIXE la redevance d'occupation du domaine public, en surplomb de la route du Collet (VC n°12), pour un tapis d'acheminement de matériaux, à la somme de 3000 €/an, indexée sur l'indice TP01 ;

Monsieur le Maire indique qu'à l'avenir l'entretien des routes desservant les zones artisanales sera à la charge de la CCPR.

5) MICRO-CRECHE : CHOIX DU BAIL COMMERCIAL

Suite à plusieurs réunions avec le cabinet de conseil juridique de la commune, il est ressorti que la conclusion d'un bail commercial avec les Roudoudous s'avérait être la solution la plus adéquate dans la mesure où la collectivité n'imposera pas de sujétion et n'interviendra pas dans la gestion de la micro-crèche. Monsieur le Maire présente les tenants et aboutissants de cette option.

Mme Anne-Marie JUNG demande quel type de contrat sera signé avec le médecin dans la maison médicale : il s'agira d'un bail professionnel, utilisé pour les professions libérales pour le cabinet avec un prorata des parties communes.

6) OCTROI D'UN PRÊT FINANCIER À L'ASSOCIATION LES VIEUX MÉTIERS DE CORNIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association sportive de Cornier n'est plus en mesure d'organiser la fête des vieux métiers, qui anime depuis plus de 30 ans le 1^{er} samedi du mois du mois de septembre. Afin de pérenniser cet événement, une association a été créée pour poursuivre l'organisation de cette fête : l'association des vieux métiers. Afin de lui permettre de faire face aux premières dépenses et de lui créer une trésorerie, il est proposé de lui octroyer un prêt financier d'un montant de 5000 €, sans intérêt, remboursable à la fin de l'année 2022.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré :

I-DÉCIDE d'octroyer un prêt financier d'un montant de 5000 € à l'association les vieux de métiers de Cornier;

II-APPROUVE le contrat de prêt à conclure tel qu'annexé à la présente ;

III-AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de prêt ;

M. Mickaël PERROTIN informe l'assemblée des préparatifs engagés par l'association et souligne l'inconnu qu'est la participation des bénévoles. Il souligne que les améliorations devront être apportées sur l'alimentation électrique de tous les stands de la fête par

l'installation de coffret électrique individuel. Il indique que la participation des autres associations de Cornier a été sollicitée mais que compte tenu des délais cela sera problématique pour certaines.

En ce qui concerne l'association sportive de Cornier, M. Mickaël PERROTIN rapporte que la question de la fusion avec le club d'Amancy est à l'étude et ne pourra pas intervenir avant 2023. Dans l'intervalle l'entente via le CS2A se poursuivra.

La question des restrictions d'eau est abordée et M. le Maire rappelle les directives préfectorales. L'arrosage du stade est problématique et le club suivra les obligations, tous les terrains de sport du secteur sont également concernés. M. le maire rappelle que le non-respect de l'arrêté préfectoral est sanctionné par une amende de 1500 €.

M. le Maire, vice-président en charge de l'eau potable à la CCPR, fait le point sur la situation sur le territoire et évoque les difficultés d'approvisionnement que rencontre déjà certaines communes. Chaque abonné doit restreindre sa consommation d'eau.

La question du stockage de l'eau dans les bâtiments publics est évoquée par Mme Annick DESTERNES. Il n'y a pas de stockage actuellement mais pour M. Mickaël PERROTIN cela n'est pas utile sur les longues périodes de sécheresse.

Mme Anne-Marie JUNG souligne qu'une évolution sera nécessaire dans le choix des plantes moins gourmandes d'eau.

7) ACQUISITION FONCIÈRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'acheteur du tènement situé dans la zone économique du Marais, constitué des parcelles A 2762, 2773, 2803, 2844 et 2848 pour une contenance totale de 32a27ca, qui projette d'y construire un entrepôt avec un logement et des bureaux, s'est engagé à revendre à la commune la parcelle A 2773 (1a88ca) et la partie agricole de la parcelle 2844 (20a), classée toutes deux en zone Agricole du Plan Local d'Urbanisme sous réserve que tous les frais inhérents à cette vente soient à la charge de la mairie et que le prix d'acquisition ne soit pas inférieur à 1.50 €/m².

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré :

I- APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°2773 et la partie classée en zone A de la parcelle 2844, à détacher d'une surface d'environ 2000 m², au prix unitaire maximum de 1,5 € ;

II-AUTORISE Monsieur le Maire ou le Monsieur le 1^{er} adjoint à signer tous les actes afférents à cette affaire et notamment l'acte authentique ;

III-DIT que les frais seront à la charge de la commune ;

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission scolaire :

Mme Annick DESTERNES fait le point sur les travaux engagés cet été pour l'école : travaux de peinture sous le préau et panneau d'accueil, remplacement des plaques de faux plafonds et des luminaires de la salle de garderie, remplacement des rideaux de la garderie par des stores, remplacement du portail de l'entrée de l'école.

Commission cimetière :

Mme Annick DESTERNES informe du projet de célébration des 80 ans de la libération de la Haute-Savoie en 2024. Un monument sera érigé dans le cimetière pour cette occasion. Suite aux travaux de réfection du cimetière il est constaté que le visuel du coin poubelle est disgracieux en empruntant la voirie en direction du village et qu'un projet de bâche est à l'étude. La procédure de reprise de sépulture sera à relancer à l'automne.

Commission voies vertes :

M. Franck CORCELLE relate la rencontre avec le cabinet ATELIER PAYSAGER concernant la future voie verte de la route de la Vignettaz où la détermination des éléments principaux de la future voirie ont été évoqués. Le projet doit être élaboré pour le 15 septembre prochain. Une prochaine réunion avec le cabinet se déroulera le 22 août 2022.

M. Franck CORCELLE indique que le devis du géomètre a été accepté pour le futur chemin Riret et que les propriétaires concernés vont être contactés.

M. Franck CORCELLE évoque ses rencontres avec les propriétaires riverains du chemin de chez Besson. En cas d'accord de ceux-ci une enquête publique sera à prévoir pour la modification de l'assiette du chemin.

M. Franck CORCELLE informe l'assemblée que les discussions avec les propriétaires de la Commanderie sont au point mort. Un conseil juridique va être sollicité pour connaître toutes les options possibles qui sont offertes à la commune pour préserver le bâtiment.

Commission jardins partagés

M. Franck CORCELLE rapporte qu'un appel à intérêt est paru dans la dernière brève, et que plus d'une dizaine de personnes se sont manifestées. Une rencontre est organisée le 01 septembre avec celles-ci pour définir le futur cadre de ces jardins. Deux personnes extérieures viendront également partager leur expérience dans ce domaine. Mme Anne-Marie JUNG indique qu'elle a visité un village avec des jardins partagés qui se traversent comme un jardin public. Dans le cas de Cornier, l'idée est de créer une association qui gèrera ces jardins et la mairie mettra à disposition le terrain, un abri et un accès à l'eau. L'emplacement actuellement identifié est derrière le city stade.

Communauté de Communes du Pays Rochois :

Mme Franca VIVIAND rend compte de la nouvelle composition de la CCPR et de l'élection à la présidence de M. David RATSIMBA. Elle souligne la parité dans les vice-présidences. Le fonctionnement de la CCPR sera marqué par un retour des commissions. La liste des commissions est présentée, les conseillers souhaitant y participer doivent se manifester avant le 01 septembre.

Repas des Anciens :

Le repas aura lieu le 20 novembre et aura pour thème et dress-code : « Guinguette ». Une recherche pour la décoration de la salle est en cours.

Commission fleurissement :

La rencontre des habitants s'est déroulée cette semaine, M. Mickaël PERROTIN a été associé aux visites. Dans le diaporama de cette année un accent sera mis sur la problématique sécheresse.

SIVU Piscine :

M. Brice METRAL rend compte des modifications apportées sur le projet au stade de l'APD, qui entraînent un décalage du planning et la fermeture de la piscine repoussée d'un an. En raison des fortes augmentations des prix des matériaux des recherches d'économies sont en cours et se traduisent par des modifications dans le projet.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rend compte de sa rencontre avec M. Bernard PERRET, président de la SEMCODA, le 13 juillet dernier concernant la résidence senior. Les problèmes des occupants ont été évoqués, ce que méconnaissait M. PERRET. Une nouvelle rencontre devra avoir lieu en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les membres présents. La prochaine séance aura lieu le **15/09/2022**.